

A Niort , le 18 juillet 2007

Monsieur le Commissaire-enquêteur  
Mairie de Souvigné  
79800 SOUVIGNE

**Objet : Remarques et avis du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres sur le projet de parc éolien de Souvigné**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je tiens par la présente à vous formuler quelques remarques au sujet du projet éolien de Souvigné et plus particulièrement sur l'étude d'impact fournie pour l'avifaune.

L'étude avifaunistique semble avoir été conduite de manière assez pertinente tant du point de vue des méthodes utilisées, que des périodes d'étude et de l'effort de recherche.

Comme il est précisé dans l'étude, la zone projetée pour le champ éolien est situé au carrefour de nombreuses zones naturelles remarquables : 6 à moins de 5 km dont la ZPS Plaines de La Mothe St-Héray-Lezay et le SIC de la vallée du Magnerolles et 22 à moins de 15 km. Une telle densité de zones naturelles remarquables est rare en Deux-Sèvres. Le champ éolien est donc situé dans une zone écologiquement importante, ne serait-ce qu'au regard des échanges de populations animales qui existent entre ces zones.

Concernant l'inventaire, le nombre d'espèces d'oiseaux nicheurs évalué à 42 n'est pas négligeable ainsi qu'il est prétendu dans l'étude. La référence faite de 80 à 84 espèces nichant dans les deux mailles de l'atlas des oiseaux nicheurs des Deux-Sèvres couvrant l'étude (p.12), tronque quelque peu la réalité car l'échelle des deux inventaires n'est pas comparable. Ces différences s'expliquent avant tout par ce que les deux mailles de l'atlas recouvrent, du fait de leur étendue, un plus grand nombre d'habitats.

De plus, l'étude dénombre 18 espèces à statut défavorable en Poitou-Charentes, France et Europe, sur la zone et 7 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux (en ajoutant le Circaète Jean-le-Blanc, effectivement présent sur le secteur). Ce nombre d'espèces à statut défavorable est assez important.

La richesse du site tel que présenté, nous semble tenir principalement en la diversité importante des rapaces diurnes, d'occurrence parfois rare en Deux-Sèvres comme le Circaète-Jean-le-Blanc (ce groupe d'oiseaux est particulièrement sensible aux éoliennes), à la présence de la Pie-grièche écorcheur et à celle d'hivernants tels que les Vanneaux huppés, les Pluviers dorés et l'Alouette lulu.

En résumé, ce site peut être qualifié d'assez riche en terme d'oiseaux.

Concernant les mesures proposées pour réduire ou compenser les impacts. Nous demandons de reculer la « zone de précaution » vis-à-vis de la Znieff de la forêt de l'Hermitain à au moins 500 à 750 m au lieu de 250 m. La présence du Circaète, est trop rare en Deux-Sèvres (moins de 8 couples) et cette mesure de précaution s'impose. Les territoires de ces oiseaux, de taille presque comparable à celle de l'Aigle royal, sont immenses. Le Circaète fait partie, comme les vautours, des grands rapaces au vol lent dont de nombreuses études montrent qu'ils sont les plus exposés aux collisions avec les éoliennes. Il s'agit ici de limiter davantage les occasions de survol des machines et donc le risque de collision, notamment sur la bordure immédiate de la forêt qui est très utilisée par cette espèce et les autres rapaces.

Concernant l'orientation de la ligne d'éoliennes, il est bon de rappeler que la seule orientation réellement de nature à limiter l'effet barrière est celle qui est parallèle à l'axe de migration des oiseaux, à savoir sud-ouest vers nord-est. L'orientation est-ouest proposée ne peut pas être considérée comme une réduction des impacts, mais au contraire représente l'option à risque quasi maximal.

Concernant la destruction de haies sur le territoire de la Pie-Grièche écorcheur, il ne faut pas simplement recommander la replantation, mais la rendre obligatoire, avec les engagements préalables qui s'imposent et des prescriptions techniques précises (essences locales, sur deux rangs, sur paille, avec une base d'au moins 1 m au pied après taille...). Par ailleurs, il conviendrait de replanter au moins trois fois plus de linéaire que celui détruit, de manière à compenser par l'espace, ce qui ne peut l'être par le temps (une haie nouvellement plantée n'a pas du tout la même fonctionnalité écologique qu'une haie centenaire).

Concernant les mesures compensatoires surfaciques évoquées dans le rapport, elles ne nous semblent pas suffisamment précises quant aux engagements de GAMESA. Il est d'abord évoqué qu'elles ne seront prises qu'en fonction des résultats des suivis biologiques post-intallations (p. 33). Nous tenons à rappeler qu'un suivi biologique n'est pas une mesure compensatoire. A la page 36, il est par la suite évoqué la possibilité d'acquérir des parcelles de 1 à 2 ha de parcelles pour l'avifaune. Nous sommes favorables à cette mesure qui nous semble la plus pertinente, cependant le coût de la mesure n'est pas fourni ce qui constitue un vice de forme de l'étude d'impact. Aucun engagement n'est pris tel que l'action est formulée alors que cela est indispensable aux regards de la richesse de la zone. Nous préconisons que ces parcelles soient éloignées davantage que préconisé du parc de manière à n'induire aucun risque dû aux éoliennes. A cet égard, la Zone de Protection Spéciale de La Mothe-St-Héray Lezay semble être une zone judicieuse pour cette implantation.

Compte tenu de l'ensemble de nos remarques et propositions et compte tenu du manquement aux obligations de l'étude d'impact (dispositions 2 et 3 de l'article 2 du décret du 12 octobre 1977) sur l'absence de détail des coûts de la mesure compensatoire « acquisition de parcelles à but avifaunistique », nous émettons **un avis très réservé** sur la réalisation du parc éolien de Souvigné, qui serait levé si,

- 1) les engagements d'acquisition foncière étaient chiffrés et les démarches foncières largement négociées, et
- 2) si le parc s'éloignait d'au moins 500 à 750 m de la forêt de l'Hermitain,

Nous tenant à votre disposition pour de plus amples informations,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en nos salutations distinguées.

Gustave TALBOT  
Président.

OBSERVER  
CONNAITRE  
PROTÉGER

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 12 rue J. Cugnot 79000 Niort Tél : 05.49.09.24.49  
Mél : contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org> Soutenez et adhérez à l'association !

Les oiseaux sauvages